

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

---

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CS1002

présenté par

Mme Lebec, M. Huyghe, M. Maillard, M. Olive, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Brulebois,  
Mme Buffet, Mme Le Peih, Mme Ronceret et Mme Le Meur

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer les trois alinéas suivants :

« VIII *bis* (nouveau). – Le chapitre II du titre II du livre V de la deuxième partie du code du travail est ainsi modifié :

« 1° Au deuxième alinéa de l'article L. 2522-1, les mots : « nationale ou » sont supprimés ;

« 2° Au premier alinéa de l'article L. 2522-7, les mots : « nationales ou » sont supprimés.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dispositions du code du travail relatives à la commission nationale de conciliation pour ne conserver que les dispositions relatives aux commissions régionales de conciliation